

RÈGLEMENTS DE CONCOURS

Dans le cadre du sondage de l'étude de pertinence sur la norme professionnelle pour les préposés à l'entretien ménager dans les établissements d'hébergement touristique, le Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT) réalise un concours destiné aux répondants. Le sondage débutera le 9 février 2026 et se clôturera au plus tard le 9 mars 2026.

Conditions de participation

Les entreprises d'hébergement du Québec avec au moins un employé sont autorisées à participer au concours. L'entreprise doit compléter le sondage, cocher qu'elle souhaite participer au concours et y renseigner ses coordonnées afin d'être éligible au tirage au sort. Une participation par entreprise.

Description des prix

- Une carte-cadeau VISA prépayée d'une valeur de 200 \$
- Cinq (5) fiches de rémunération pour le métier de préposé à l'entretien ménager (valeur unitaire de 59 \$)

Sélection du gagnant et modalités

Le tirage au sort sera effectué le 10 mars 2026 par le CQRHT. La personne gagnante sera contactée dans la même journée par téléphone. Le prix sera envoyé par la poste dans les sept (7) jours suivant la confirmation du prix au participant.

Le participant a un délai maximum de trente (30) jours pour réclamer son prix. Si le prix n'est pas réclamé dans les trente jours, celui-ci sera offert à un autre participant.

En acceptant le prix, le gagnant accepte que son nom soit publié sur les canaux de communication du CQRHT.

Confidentialité

Les coordonnées recueillies dans le cadre du sondage seront utilisées uniquement aux fins du concours ou pour rejoindre des personnes ayant accepté que le CQRHT entre en contact avec elles pour de futures initiatives.